



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/462/2005

31 janvier 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

FORUM DES AUTORITÉS NATIONALES

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") est heureux d'annoncer le lancement, à titre expérimental, du Forum des autorités nationales ("le FAN"), qui est un outil de communication par Internet du type babillard électronique, destiné aux autorités nationales.
2. Les autorités nationales ont à maintes reprises fait part de leur souhait de disposer d'un moyen de communication électronique qui serait administré par le Secrétariat et constituerait un canal d'échange et de partage d'expériences sur des questions liées à l'application pratique de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") au plan national. Reconnaissant le bien-fondé de cette requête et son utilité implicite pour le travail des autorités nationales, un produit gratuit, du type babillard électronique a été choisi, adapté aux objectifs du FAN et mis en service sur le serveur Internet de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).
3. Le FAN est conçu, au premier chef, pour servir de moyen de communication entre les autorités nationales ainsi que pour faciliter et promouvoir le partage d'expériences et l'assistance mutuelle en matière d'application nationale de la Convention. Il a également été conçu comme un outil rentable en coût et en temps, qui permet au Secrétariat, sur demande, de suivre l'application nationale et de fournir un appui et des conseils techniques aux autorités nationales. Il a donc pour objectif de faciliter les aspects pratiques de la mise en œuvre de la Convention. Le FAN ne tient pas lieu de tribune où débattre des questions politiques concernant la Convention ou l'OIAC. Les utilisateurs du FAN doivent savoir qu'il ne faut pas aborder des questions confidentielles ou sensibles sur Internet et qu'ils doivent également s'abstenir d'utiliser des termes injurieux et/ou discriminatoires au cours de leurs échanges.
4. Le FAN propose plusieurs types de forums dans le cadre desquels il sera possible de discuter des questions qui présentent un intérêt évident pour les autorités nationales— par exemple, dans les domaines tels que la législation d'application, la vérification, la coopération internationale, l'assistance et la protection et l'appui à l'application. Une catégorie distincte de forums a été établie pour les membres du Conseil scientifique consultatif et ses groupes de travail provisoires (les forums destinés aux groupes de travail provisoires sont protégés par un mot de passe et les autres utilisateurs n'y ont



pas accès). Le FAN comprend également un forum consacré aux observations et aux propositions des autorités nationales sur les moyens de l'améliorer encore. D'autres catégories de forums peuvent être créées, supprimées, modifiées ou placées sous accès protégé, selon que de besoin.

5. Les principaux utilisateurs seront les autorités nationales. Elles sont invitées à s'inscrire comme utilisateurs du FAN ayant droit de lecture et d'écriture. Les membres du Conseil scientifique consultatif et ceux de ses groupes de travail provisoires sont également invités à s'inscrire. Les représentations permanentes auprès de l'OIAC sont également invitées à s'inscrire, mais elles n'auront qu'un accès en lecture seule.
6. Les procédures d'inscription au FAN et de son utilisation sont expliquées dans l'annexe à la présente note.
7. Le FAN est mis en service à titre expérimental pour une période de six mois. Ensuite, le Secrétariat présentera aux États membres son évaluation de ce moyen de communication et ses recommandations sur la pérennisation ou non du FAN.
8. Des renseignements supplémentaires concernant le FAN peuvent être obtenus par la poste en s'adressant au Service d'appui à l'application, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas), par téléphone (+31 (0)70 416 3825), par télécopie (+31 (0)70 306 3535) ou par courrier électronique (ipb@opcw.org).

Annexe : Forum des autorités nationales : Procédures d'inscription et d'utilisation

Annexe

FORUM DES AUTORITÉS NATIONALES

PROCÉDURES D'INSCRIPTION ET D'UTILISATION

1. Pour s'inscrire au FAN, il convient de procéder comme suit :
 - a) Entrer l'adresse du FAN sur la barre de votre navigateur (www.opcw.org/na_forum).
 - b) Cliquer sur "Inscription".
 - c) Remplir le formulaire d'inscription (vous devrez définir votre propre mot de passe).
 - d) Une fois l'inscription achevée, adresser un courrier électronique au Service d'appui à l'application (IPB) (ipb@opcw.org) pour l'en informer.
2. Les autorités nationales et les représentations permanentes sont invitées à s'inscrire comme utilisateur unique, en utilisant l'adresse électronique qui a été officiellement communiquée au Secrétariat. Les membres du Conseil scientifique consultatif et de ses groupes de travail provisoires sont invités à utiliser la même adresse électronique que celle qu'ils ont déjà officiellement communiquée au Secrétariat. Si au cours de la procédure d'inscription, un utilisateur autorisé utilise une adresse électronique différente de celle qui avait été officiellement communiquée auparavant, ledit utilisateur autorisé doit le spécifier dans le courrier électronique qu'il envoie au Service d'appui à l'application afin que le Secrétariat puisse valider l'identité de l'utilisateur autorisé. Les autorisateurs autorisés doivent accepter les conditions d'utilisation du FAN telles qu'elles sont énoncées dans le message d'avertissement qui apparaît durant la procédure d'inscription. L'inscription des utilisateurs autorisés sera rapidement confirmée par un courrier électronique du Secrétariat. Lorsqu'il se rendra sur le forum la fois suivante, l'utilisateur pourra y accéder en utilisant son nom d'utilisateur et le mot de passe qui auront été communiqués au moment de l'inscription. Il appartient aux autorités nationales et aux représentations permanentes auprès de l'OIAC de maintenir les droits d'accès de leurs utilisateurs autorisés en changeant leur mot de passe aussi souvent que nécessaire.
3. Une fois que les utilisateurs autorisés entrent sur le FAN, ils peuvent lire tous les nouveaux messages qui y sont affichés, inscrire leurs propres réponses ou lancer une discussion portant sur un autre sujet. Il n'est pas possible d'afficher des documents sur le FAN, mais les utilisateurs peuvent enregistrer des documents sur un autre site Internet et créer un lien vers ces documents dans leurs messages sur le FAN. Il est également possible d'envoyer directement des documents en pièces jointes à un courrier électronique. Il est également possible de copier le contenu d'un bref document de référence directement dans le corps d'un courrier électronique.

4. Le Service d'appui à l'application sera l'administrateur du FAN, tandis que les autres divisions et services du Secrétariat désigneront des animateurs chargés de superviser les discussions sur les forums du FAN pertinents à leur fonction et, s'il y a lieu, de donner suite aux éventuelles demandes d'éclaircissements ou d'appui technique émanant des autorités nationales. D'autres fonctionnaires du Secrétariat peuvent obtenir l'accès en lecture seule, sur demande des directeurs de division compétents. Le Secrétariat suivra les discussions et n'interviendra que si cela est nécessaire ou demandé, mais il sera aussi discret que possible. Veuillez noter que le FAN fonctionne sur un réseau séparé, de sorte que les animateurs du Secrétariat ne pourront pas suivre les discussions en ligne, mais feront un état des lieux quotidien.

5. L'accès à tous les forums sera libre pour tous les utilisateurs autorisés inscrits, sauf pour certains forums dont l'accès peut être, au besoin, réservé par un mot de passe supplémentaire à certains utilisateurs (actuellement, seuls les forums réservés aux membres des groupes de travail provisoires du Conseil scientifique consultatif sont protégés par un mot de passe; d'autres forums pourront aussi être protégés par un mot de passe à l'avenir si les utilisateurs pertinents en font la demande). Bien que l'accès au FAN soit réservé aux utilisateurs autorisés et contrôlé par le Secrétariat, le FAN est conçu pour ne traiter que des informations de sources ouvertes, non classifiées et non sensibles. Par conséquent, il est conseillé aux utilisateurs de se limiter à ce type d'informations. En outre, les utilisateurs doivent se conformer—et seront assujettis—aux mêmes règles qui s'appliquent, en matière de confidentialité, à toutes les autres communications publiques, notamment les dispositions de l'Annexe sur la confidentialité de la Convention et de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité.